

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Mardi 13 mars 2018

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2018
- **Délibération 10-2018** : Convention Frais de Scolarité Boisemont
- **Délibération 11-2018** : Convention Adhésion Mission Temporaire CDG27
- **Délibération 12-2018** : Demande de subventions aux voyages scolaires
- **Délibération 13-2018** : PEI (Point Eau Incendie) Mise en demeure

INFORMATIONS :

- Demande de Mme GRÉBONVAL Michèle concernant les plots sur la RD6014
- Participation Capital SPL Normandie Axe Seine
- Jachères fleuries
- Budget 2018
- Eclairage public Arrêt de bus Les Cottages



Appel nominal des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

Mr BERNARD Pascal, Mme DERONGS Stéphanie
Mme GARCIA Catherine, Mme DE MEYER Karine,
Mme LBOUGAULT Sabrina, Mr CORREA Pierre
Mr BRIAND Patrick

Etait représentée :

Mme PLUVIOSE Marie a donné pouvoir à Mr CORREA Pierre

Etait absent excusé :

Mr SERRAF Fabien

Nombre de votants : 8

Nombre de présents : 7

Nombre de pouvoir : 1

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente minutes.
Mr Patrick BRIAND est nommé secrétaire de séance.



Après lecture, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le Procès-verbal du 16 janvier 2018

DELIBERATION N°10-2018 :
Convention Frais de Scolarité Boisemont.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation faite par monsieur le Maire ;

Vu la convention communale relative aux charges scolaires reçue par la Mairie de Boisemont ;

Considérant que la commune de Boisemont accepte d'accueillir dans son école maternelle et primaire les enfants de la commune de Corny pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions de facturation des dépenses scolaires par la commune de Boisemont à celle de Corny ;

Considérant que le tarif retenu pour l'année scolaire 2017/2018 est fixé à 552.80€/enfant en primaire et 1256.50€/enfant en maternelle ;

Considérant que la facturation sera établie au nombre d'élèves présents dans l'année, sur une base actuelle de 15 maternels et 31 primaires ;

Considérant que pour les élèves arrivant en cours d'année, le montant sera calculé au prorata du temps passé au sein de l'école ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention communale relative aux charges scolaires pour l'année 2017/2018, sachant que pour cette année, les frais de scolarités s'élèvent à 35984.30€, soit 18847.50€ pour 15 maternels et 17136.80€ pour 31 primaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention communale relative aux charges scolaires pour l'année 2017/2018, sachant que pour cette année, les frais de scolarités s'élèvent à 35984.30€, soit 18847.50€ pour 15 maternels et 17136.80€ pour 31 primaires.



DELIBERATION N°11-2018 :
Convention d'Adhésion Mission Temporaire CDG27

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation faite par monsieur le Maire ;

Considérant que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25, autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice des missions facultatives, notamment pour la mission qui consiste à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent, en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

Considérant que la convention d'adhésion au service Missions Temporaires du CDG27 a été conclue le 25 février 2015 pour une durée d'une année renouvelable par reconduction EXPRESSE dans la limite de 3 ans et que cette convention est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir bénéficier de ce service en cas d'absence de la secrétaire de mairie ;

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention d'adhésion Mission Temporaire du CDG27. La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par reconduction EXPRESSE, dans la limite de 3 ans. Elle prend effet à sa date de signature par les parties contractantes.

A l'issue des 3 années précipitées, une nouvelle convention doit obligatoirement être établie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion du service Mission Temporaire du CDG27.



DELIBERATION N°12-2018 :
Demande de subventions aux voyages scolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation faite par monsieur le Maire ;

Vu les demandes écrites de plusieurs parents domiciliés sur Corny ;

- Mme RIGOULOT, pour sa fille Alyssa ANGER, scolarisée au collège Rosa Parks, Voyage en Italie ;
- Mr TROCHET, pour sa fille Manon TROCHET, scolarisée au collège Rosa Parks, Voyage en Angleterre ;
- Mme Christella SAINTE-HELENE, lycéenne, demande de subvention au stage BAFA ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite soutenir les projets d'ordre culturel ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite allouer la somme de 100€ par enfant ;

Considérant que nous avons prévu un budget de 2000€ pour soutenir l'action sociale en 2018 sur notre commune, notamment pour les demandes de participations aux voyages scolaires, et les demandes de subvention pour les stages de BAFA ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 100 € par élève effectuant un voyage culturel dans le cadre de sa scolarité et 100 € par élève pour les demandes de subventions au BAFA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'allouer une subvention de 100 € à :

- Mme RIGOULOT, pour sa fille Alyssa ANGER, scolarisée au collège Rosa Parks, Voyage en Italie ;
- Mr TROCHET, pour sa fille Manon TROCHET, scolarisée au collège Rosa Parks, Voyage en Angleterre ;
- Mme Christella SAINTE-HELENE, lycéenne, demande de subvention au stage BAFA.



DELIBERATION N°13-2018 :
PEI (Point Eau Incendie) Mise en demeure

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation faite par monsieur le Maire ;

Vu le PEI (Point Eau Incendie) situé ruelle cornette déclaré hors service par les pompiers et d'autre part que ce PEI est privé ;

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie (DEI) est une compétence obligatoire de la Commune et qu'un PEI peut être soit public, soit privé ;

Considérant que dans notre cas, le PEI étant privé, il revient au propriétaire de payer les frais d'entretien, de signalisation et de contrôle et que le propriétaire doit également garantir l'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie ;

Considérant que le permis de lotir concernant ce lotissement privé a été accordé avec cette réserve incendie obligatoire ;

Considérant les recommandés adressés au propriétaire de cette réserve restés sans réponses ;
Considérant notre courrier adressé à Madame la Sous-préfète des Andelys et considérant sa réponse ;
Monsieur le Maire propose une mise en demeure avec remise en état de cette réserve incendie aux frais du propriétaire et d'adresser une copie du courrier à Mme la Sous-préfète des Andelys.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une mise en demeure avec remise en état de cette réserve incendie aux frais du propriétaire et d'adresser une copie du courrier à Mme la Sous-préfète des Andelys.



INFORMATIONS

- **Madame Michèle GRÉBONVAL, Plots RD6014 ;**

Madame Michèle GRÉBONVAL demande l'avancée du projet concernant la pose de plots sur le trottoir à l'entrée de Corny sur la RD6014. Monsieur Patrick BRIAND s'occupe de ce dossier car il s'agit d'une route départementale et des informations complémentaires sont nécessaires.

- **Participation au capital de la SPL NORMANDIE AXE SEINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu par SNA concernant la participation au capital de la SPL Normandie Axe Seine. Le droit d'entrée minimum est de 2000 euros et le conseil municipal estime que la commune de Corny n'est pas sur l'axe Seine et n'a pas le budget nécessaire. De plus, SNA est déjà au capital de la SPL Normandie Axe Seine pour un montant de 150000€.

La commune ne souhaite donc pas participer au capital de la SPL Normandie Axe Seine.

- **Jachères fleuries ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition de graines pour créer des parcelles fleuries sur le territoire de SNA. Il s'agit d'une campagne de distribution gratuite de graines de fleurs, grâce au financement de l'agglomération et une collaboration avec la Fédération Départementale de Chasse de l'Eure.

Le Conseil Municipal souhaite bénéficier de cette mise à disposition et en fera la demande à SNA.

- **Budget 2018 ;**

Monsieur le Maire présente les comptes 2017 avec 162 111 € en dépenses de fonctionnement contre 182 686 € de recettes de fonctionnement soit un résultat net de près de 20 600 €. Concernant les investissements pour 2017, ils se montent à près de 22 500 € dont 10 000 € dans des travaux d'amélioration des bâtiments publics et achat de matériel de transport, outillage et équipement divers financés par 29 600 € de recettes d'investissement soit un crédit d'investissement de plus de 7 000 €.

Concernant le budget de fonctionnement 2018, il devrait être semblable au budget 2017 (hors travaux). Par contre, les investissements seront conséquents avec plus de 100 000 € de budgétés pour 2018 afin d'améliorer la voirie, commencer les enfouissements de réseaux, effectuer la mise aux normes électrique de la salle des fêtes, améliorer l'isolation de la mairie et rendre accessibilité aux Personne à Mobilité Réduite nos Etablissements Recevant du Public. Un emprunt de plus de 100 000 € sera contracté pour financer ces investissements.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu de nombreuses demandes de Subventions pour l'année 2018 et qu'il faut faire une sélection avant le vote du budget.

Après discussions, les associations retenues sont :

Comité des fêtes, AALEC (Eglise), Les amis de Marcel (Ecole de Boisemont), Fondation du Patrimoine, Défense du souvenir, Croix rouge, CFAIE (Apprentissage), Société Ecologique du Canton des Andelys et de ses environs, Secours Populaire, AFSEP (Sclérosés en Plaques) pour un budget de près de 3000 €

- **Eclairage public Arrêt de bus LES COTTAGES ;**

L'arrêt de bus situé aux COTTAGES est sans éclairage, donc dangereux pour les enfants utilisant cet arrêt.

Monsieur Patrick BRIAND va faire une demande au SIEGE afin de connaître les possibilités d'installer un éclairage public à cet endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Monsieur le Maire,

Secrétaire de séance,